

« Aux prud'hommes, la conciliation est un passage obligé »

Comment se déroule la procédure de conciliation du conseil de Prud'hommes ?

D.S. La procédure de conciliation a toujours été obligatoire aux prud'hommes. Quatre semaines après le dépôt d'un recours auprès du conseil des prud'hommes, le requérant et son employeur sont convoqués pour une audience de conciliation, à huis clos, en présence de deux juges et des avocats des parties. Au conseil de prud'hommes de Grenoble, 12 % des dossiers sont conciliés

lors de cette audience. C'est un taux relativement stable depuis plusieurs années.

Faute d'accord trouvé lors de l'audience, existe-t-il encore des voies de médiation avant le jugement ?

D.S. S'il n'y a pas d'accord possible entre les parties, le bureau de conciliation renvoie l'affaire devant un bureau de jugement qui se réunira entre 6 et 8 mois plus tard. Mais durant tout l'intervalle, les parties gardent la possibilité de concilier par la voix de leurs avocats. Elles pourront

faire homologuer leur accord par les juges lors de l'audience pour lui donner une valeur exécutoire.

Quels sont les avantages d'une conciliation ?

D.S. La conciliation permet d'abord de trouver un accord d'arrangement qui soit le plus équitable possible. Car lors d'un conflit, les différentes parties sont persuadées de pouvoir gagner, mais par définition, un seul gagnera. Personne ne sait à l'avance ce que donnera le jugement. Il y a également

un argument de durée. Il faut environ 8 mois avant un bureau de jugement auxquels s'ajoutent 2 mois supplémentaires pour que le jugement soit prononcé. Et si une partie fait appel, c'est reparti pour deux ans. Parvenir à un accord de conciliation, c'est éviter des années de procédures financières coûteuses et psychologiquement exigeantes, tout en ayant la sensation d'avoir été entendu dans ses droits. ●



**DENIS SÉJOURNÉ,
PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES PRUD'HOMMES**

Au tribunal administratif, « chacun y trouve son intérêt »

Pour le tribunal administratif, la médiation représente un enjeu important, comme le souligne son président, Denis Besle : « Nous sommes partis d'un double constat : il y a une augmentation continue du contentieux et la réponse juridictionnelle à certains de ces contentieux n'apparaît pas adaptée. Il faut donc trouver d'autres façons de régler ces litiges. Dans certains cas de figure, lorsque le dossier est complexe, qu'on sent que le Droit ne pourra pas forcément régler le contentieux, la médiation peut apporter une meilleure réponse que le juge ». Pour autant, dans ce cadre, ce n'est pas le médiateur qui va régler le conflit. « Mais il va amener les

parties à se parler pour résoudre le différend qui les oppose, dans toutes ses dimensions. La médiation va bien souvent permettre d'apaiser les tensions. Chacun y trouve son intérêt », ajoute Mathieu Heinz, premier conseiller en charge de la médiation au tribunal administratif.

Au tribunal administratif de Grenoble, la médiation reste une pratique relativement marginale. Sur 8 000 affaires traitées, on ne compte ainsi que 30 médiations réussies. « Mais dans ces trente cas, les parties ont obtenu une solution satisfaisante. C'est peu, mais ce n'est pas négligeable », souligne Denis Besle. Le président du tribunal administratif prévient



Denis Besle, président du tribunal administratif de Grenoble et Mathieu Heinz, premier conseiller.

cependant que « la médiation nécessite une démarche volontariste. Nous essayons d'ailleurs de faire en sorte que les grandes collectivités s'engagent dans la médiation. Nous avons signé des conventions avec le Dépar-

tement, la Ville de Grenoble, la Métro ou encore le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Il faut vraiment que les administrations s'emparent de la médiation, mais cela implique un changement culturel... » ●